



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3665

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'association Tennis Club Croix-Roussien, pour la mise à disposition de locaux et courts de tennis à titre gratuit au Parc Poppy 38, rue Philippe de Lassalle / 33 rue Henri Gorjus à Lyon 4e

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3665 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB CROIX-ROUSSE, POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET COURTS DE TENNIS A TITRE GRATUIT AU PARC POPPY 38, RUE PHILIPPE DE LASSALLE / 33 RUE HENRI GORJUS A LYON 4E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier dénommé « Parc Poppy », situé 38 rue Philippe de Lassalle / 33 rue Henri Gorjus à Lyon 4^e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 04041, appartenant à son domaine public.

Afin de contribuer au développement de la pratique du tennis, la Ville de Lyon met à disposition de l'association une partie des locaux d'une surface de 107 m² environ et terrains aménagés au sein du Parc Poppy.

Cet ensemble se compose, d'un bâtiment à usage de club house et de vestiaires, d'un bâtiment préfabriqué à usage de stockage, et de quatre courts de tennis. Il abritera également son siège social.

Ce club de tennis, situé au cœur de la Croix-Rousse, existe depuis plus de trente ans. Dynamique, il compte actuellement 600 licenciés qui pratiquent le tennis soit en compétition, soit en loisirs.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception, des dépenses relatives, aux fluides et énergies, ainsi qu'au téléphone et à tout réseau câblé, pour lesquels elle souscrita les abonnements ou contrats à son nom et prendra à sa charge le coût des consommations.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 47 363 €/an en 2016.

Cette convention prendra effet dès sa signature par la Ville de Lyon pour une durée de trois ans. et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Tennis Club de la Croix-Rousse, sis 38 rue Philippe de Lassalle / 33 rue Henri Gorjus à Lyon 4^e, pour la mise à disposition de locaux, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT